

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010)

Date de publication : 22 juin 2009
Document n° : 0073010MS_fr
Date de révision : 5 août 2014
Révision n° : 5

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit :

Nom commercial (tel qu'indiqué sur l'étiquette) : **Liquide de traitement des tissus Hydro-Cast®**
Numéro de référence/article : 73010, 73015, 73017

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation recommandée : Matériau pour empreintes
Restrictions d'emploi : Réservé à un usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom du fabricant/fournisseur : Sultan Healthcare
Adresse du fabricant/fournisseur : 1301 Smile Way
York, PA États-Unis
N° de téléphone du fabricant/fournisseur : 1.201.871.1232 ou 1.800.637.8582 (Informations produit)
Adresse électronique : customer.service@sultanhc.com

1.4 N° de téléphone en cas d'urgence :

N° de téléphone d'urgence : 800.535.5053 (INFOTRAC)
1.352.323.3500 (Appels internationaux - Appel en PCV)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification FDS/SGH :

Risques pour la santé	Risques pour l'environnement	Risques physiques
Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë Catégorie 1 Dangereux pour le milieu aquatique toxicité chronique Catégorie 1	Liquides inflammables Catégorie 2

Classification UE (1999/45/CE comme modifié): Facilement inflammable (F), Toxique (T), Dangereux pour l'environnement (N)

Phrases de risque (R) de l'UE: R11, R50/53, R61, R62

Consulter la Section 16 pour le texte complet des classifications UE et des énoncés de risqué.

2.2 Éléments d'étiquetage: Contient Phtalate de butylbenzyle, et Éthanol



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	Conseils de prudence
H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant. P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, ou du visage. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser un brouillard d'eau, un extincteur à poudre chimique sèche, à dioxyde de carbone ou à mousse résistante aux alcools pour l'extinction. P391 Recueillir le produit répandu. P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale en vigueur.

2.3 Autres dangers: EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Composants dangereux	N° C.A.S. N° C.E.	Nom IUPAC	CLP/GHS / UE Classification (1272/2008) (1999/45/CE)	% poids
----------------------	----------------------	-----------	--	---------

Phtalate de butylbenzyle	85-68-7 / 201-622-7	phtalate de butylbenzyle	T, N R61, R62, R50/53 Repr. 1B (H360Df) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	80-90
Éthanol	64-17-5 / 200-578-6	éthanol	F R11 Flam. Liq. 2 (H225)	10-20
Acétone	67-64-1 / 200-662-2	acétone	F, Xi R11, R36, R66, R67 Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2A (H319) STOT SE 3 (H336) (EUH066)	1-5

La concentration exacte n'est pas divulguée car elle relève du secret commercial.

Se reporter à la Section 16 pour consulter le texte complet des classifications UE et des phrases R.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Voies d'exposition	Directives de premiers secours
Contact avec les yeux	Se rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Laver la peau à l'eau et au savon. Retirer et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
Inhalation	Si une irritation se développe, faire sortir la victime à l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion	En cas d'ingestion, se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Peut provoquer une irritation des yeux et de la peau. L'inhalation de brouillards ou d'aérosols peut entraîner une irritation. L'ingestion du produit peut provoquer une irritation gastrointestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Phtalate de butylbenzyle a provoqué des effets sur la reproduction et des anomalies congénitales chez les animaux de laboratoire.





4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun dans des conditions d'utilisation normales.



Remarque destinée aux médecins (traitement, examens et surveillance) : Le traitement d'une surexposition doit viser à maîtriser les symptômes et l'état clinique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :	Utiliser un brouillard d'eau, un extincteur à poudre chimique sèche, à dioxyde de carbone ou à mousse résistante aux alcools.
5.2 Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange :	Liquides et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent se propager jusqu'à une source d'ignition distante et provoquer un retour de flammes.

5.3 Conseils aux pompiers :			
Directives de lutte contre l'incendie :		Refroidir les récipients et structures exposés à l'incendie en les arrosant d'eau.	
Précautions destinées au personnel de lutte contre l'incendie :		Le personnel de lutte contre l'incendie doit porter un appareil respiratoire autonome à pression positive, ainsi qu'une tenue de protection complète pour tous les incendies impliquant des produits chimiques.	
Équipements de protection recommandés pour le personnel de lutte contre l'incendie :			
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection individuelle et procédures d'urgence :			
En cas de dispersion importante, porter un équipement de protection oculaire et des gants. Les petites dispersions n'exigent aucune précaution particulière. Éliminer toutes les sources d'inflammation et ventiler la zone.			
6.2 Précautions environnementales :			
En cas de dispersion accidentelle du produit, veiller à ce que ce dernier n'atteigne pas les égouts ni les cours d'eau. Signaler toute dispersion accidentelle aux autorités locales et nationales compétentes. Ce produit est très toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.			
6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage :			
Ventiler la zone et supprimer les sources d'ignition. Ramasser le produit à l'aide d'un matériau inerte absorbant non combustible et déposer le tout dans un récipient approprié en vue de sa mise au rebut.			
6.4 Références à d'autres sections :			
Consulter la Section 8 qui décrit l'équipement de protection individuelle et la section 13 qui contient les informations relatives à l'élimination.			
Équipements de protection individuelle recommandés pour le confinement du produit et le nettoyage de la zone contaminée :			
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'emballage. Conserver le produit à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

7.2 Conditions à respecter pour un stockage sans danger :

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart d'une chaleur excessive et de sources d'inflammation.

7.3 Utilisations finales spécifiques : Réservé à un usage professionnel.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Phtalate de butylbenzyle	États-Unis	Aucune fixée
	Allemagne	Aucune fixée
	Grande Bretagne	5 mg/m ³ TWA UK OEL
	France	Aucune fixée
	Espagne	Aucune fixée
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée
Éthanol	États-Unis	1 000 ppm OSHA PEL 1 000 ppm ACGIH TLV STEL
	Allemagne	500 ppm TWA DFG MAK
	Grande Bretagne	1 000 ppm UK OEL
	France	1 000 ppm INRS VME, 5 000 ppm VLCT
	Espagne	1 000 ppm TWA VLA-ED
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée
Acétone	États-Unis	1 000 ppm OSHA PEL 500 ppm TWAACGIH TLV, 750 ppm STEL
	Allemagne	500 ppm TWA DFG MAK, 1 000 STEL
	Grande Bretagne	500 ppm UK OEL
	France	500 ppm INRS VME, 1 000 ppm VLCT
	Espagne	500 ppm TWA VLA-ED
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée

Valeurs limites d'exposition biologique : Acétone dans les urines. Quitter le travail pour la journée. 50mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Utiliser un système de ventilation local ou général approprié afin de limiter les niveaux d'exposition.

Mesures de protection individuelle (EPI)



Protection spécifique des yeux/du visage : Éviter tout contact avec les yeux. Le port de lunettes de protection est obligatoire en cas de risque de contact avec le produit.

Protection spécifique de la peau : Porter des gants imperméables, en caoutchouc nitrile par exemple. Gants recommandés : caoutchouc nitrile. Consulter le fournisseur de gants pour les épaisseurs et temps d'imprégnation.

Protection spécifique des voies respiratoires : Aucune protection requise dans des conditions normales d'utilisation.

Dangers spécifiques liés à la chaleur : Sans objet

Équipements de protection individuelle recommandés

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

Contrôles de l'exposition environnementale : Utiliser un système de ventilation adapté

Considérations générales en matière d'hygiène et méthodes de travail : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après manipulation. Des fontaines oculaires doivent être installées dans la zone de travail.

Mesures de protection lors de la réparation et de la maintenance des équipements contaminés : Aucune mesure applicable pour ce produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	Liquide incolore, visqueux	Limites d'explosivité :	LIE : 2,5 % (acétone) LSE : 19 % (éthanol)
Odeur :	Légèrement alcoolisée	Pression de vapeur :	Non disponible
Seuil de détection olfactive :	0,136 (éthanol)	Densité de vapeur :	>1
pH :	Non disponible	Densité relative :	Non disponible
Point de fusion/congélation :	Non disponible	Solubilité :	Partiellement miscible
Point et intervalle d'ébullition initiaux :	23,3-67,2 °C	Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non disponible
Point d'inflammabilité :	13,5 °C	Température d'auto-ignition :	Non disponible

Vitesse d'évaporation :	>1	Température de décomposition :	Non disponible
Inflammabilité :	Inflammable	Viscosité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Néant	Propriétés oxydantes :	Néant

9.2 Autres informations : aucune disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Non réactif.

10.2 Stabilité chimique : Stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Peut provoquer un incendie en cas de chaleur excessive, de contact avec des étincelles ou une flamme.

10.4 Conditions à éviter : Éviter les chaleurs excessives et tout contact avec des étincelles et des sources d'ignition.

10.5 Substances incompatibles : Éviter les agents oxydants, les acides et les nitrates.

10.6 Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique du produit peut produire des oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Effets potentiels sur la santé :

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation accompagnée de rougeurs, de picotements et de larmoiements.

Contact avec la peau : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une légère irritation.

Ingestion : L'ingestion de ce produit peut causer des nausées, des vomissements, des diarrhées et une dépression du système nerveux central.

Inhalation : L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, un essoufflement, des nausées, des étourdissements, une somnolence, une perte de conscience et d'autres troubles du système nerveux central.

Effets chroniques sur la santé : Une surexposition prolongée à l'éthanol peut causer des lésions hépatiques. Une surexposition prolongée au phtalate de butylbenzyle peut entraîner des lésions au niveau des reins, du foie, de la rate et du système nerveux central.

Cancérogénicité : Aucun des autres composants du produit ne figure parmi les listes de substances cancérigènes de l'OSHA, de l'IARC, de l'ACGIH, du NTP ou des directives de l'UE. Éthanol : Lors d'une étude d'exposition cutanée menée sur des souris, une solution à 50 % a été appliquée sur la peau trois fois par jour pendant 829 jours. Aucune tumeur de la peau n'a été observée. Phtalates de butylbenzyle : Dans une étude sur 103 semaines, des rats et des souris ont été exposés à 6 000 ou 12 000 ppm de phtalate de butylbenzyle. Aucun néoplasme lié au traitement n'a été observé chez les souris. Une incidence accrue de leucémie des cellules mononucléaires a été détectée chez les rats femelles. L'importance de ces résultats sur les humains n'est pas connue.

Mutagénicité : Phtalate de butylbenzyle : Négative lors du test d'AMES. Les résultats ont été négatifs et ambigus lors des tests sur des lymphocytes de souris et lors des échanges de chromatides sœurs (ECS) sur des cellules ovariennes de hamster chinois. Éthanol : Résultat négatif lors du test d'Ames et du test de cytogénicité in vivo sur le rat. Résultat positif lors d'un test d'échange des chromatides sœurs (cellules CHO), d'un test de cytogénicité sur des lymphocytes humains, d'un test de cytogénicité in vivo sur des souris et d'un essai de létalité dominante sur le rat.

Affections médicales aggravées par l'exposition au produit : Les employés présentant des troubles oculaires et cutanés préexistants peuvent être exposés à un risque accru en cas d'exposition.

Données concernant la toxicité aiguë :

Phtalate de butylbenzyle : Par voie orale, rat DL50 2 000 mg/kg ; Par voie cutanée, lapin DL50 > 10 000 mg/kg

Éthanol : Par voie orale, rat DL50 7 060 mg/kg, Par inhalation, rat CL50 20 000 ppm/10 h

Acétone : Par voie orale, rat DL50 5 800 mg/kg, Par inhalation, rat CL50 76 mg/l/4 h, Par voie cutanée, lapin 20 mg/kg

Données concernant la toxicité pour la reproduction : Phtalate de butylbenzyle : Dans une étude épidémiologique humaine, les sujets exposés au phtalate de butylbenzyle ont présenté un taux et une mobilité réduits du sperme. Dans une étude sur la reproduction des animaux, des rats ont reçu de 0 à 1 640 mg/kg/jour. Une réduction du gain de masse corporelle, des effets sur le foie et les reins, de même qu'une consommation d'eau accrue ont été observés chez les femelles ayant mis bas. Une toxicité fœtale a été observée avec la dose la plus élevée. La DSENO concernant la toxicité sur la mère et le développement était de 420 mg/kg/jour. Dans une autre étude, le phtalate de butylbenzyle a été appliqué sur la peau des rats à une dose de 0-5-4,0 ml/kg. Aucun effet sur la reproduction n'a été observé. Lorsqu'il a été appliqué à 4 ml/kg, la mobilité du sperme a été affectée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Exposition unique : Phtalate de butylbenzyle : Non irritant pour la peau des lapins. Légèrement irritant pour les yeux des lapins. Acétone : Dans une étude de trois semaines chez des cochons d'Inde, une solution à 50 % a été appliquée trois fois par semaine sur la peau. Des cataractes se sont développées au troisième mois après le traitement.

Expositions répétées : Éthanol : Aucun effet indésirable n'a été observé lors d'une étude de toxicité par inhalation d'une durée de 90 jours menée sur des rats exposés à une dose de 86 mg/m³. Des lésions hépatiques ont été observées lors d'une étude de 85 jours menée sur des rats avec une dose de 80 ml/kg/jour. Phtalate de butylbenzyle : Dans une étude par voie orale, des rats ont reçu du phtalate de butylbenzyle à des doses de 188 à 1 500 mg/kg/jour. Une augmentation du poids du foie a été observée avec une dose de 750 mg/kg/jour chez les femelles et de 1 125 mg/kg/jour chez les mâles. Le poids des reins a augmenté avec une dose de 750 mg/kg/jour et plus encore chez les mâles. Une DSENO de 375 mg/kg/jour a été établie en fonction des effets sur le foie et les reins avec une dose de 750 mg/kg/jour.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Phtalate de butylbenzyle : 48 h CE50 daphnia magna (daphnie) >760 µg/L

Éthanol : CL50, 96 h tête-de-boule 4 200 mg/l, CE50, 48 h daphnia magna (daphnie)

Acétone : CL50, 96 h Oncorhynchus mykiss/(truite arc-en-ciel) 5 540 mg/l, CE50, 48 h daphnia magna (daphnie) 10 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité : Phtalate de butylbenzyle est rapidement biodégradable (87 % après 28 jours). Éthanol : Rapidement biodégradable 84 % après 20 jours Acétone : Rapidement biodégradable (84 % après 20 jours)

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Le potentiel de bioaccumulation de l'éthanol, du phtalate de butylbenzyle et de l'acétone est faible.

12.4 Mobilité dans le sol : L'acétone et l'éthanol sont censés présenter une très forte mobilité dans le sol. Phtalate de butylbenzyle est censé présenter une faible mobilité dans le sol.

12.5 Autres effets indésirables : Aucun effet indésirable n'est à craindre.

12.6 Résultats de l'analyse PBT/vPvB : Non nécessaires

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Réglementations : Mettre le produit au rebut conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Propriétés (physiques/chimiques) ayant une incidence sur la mise au rebut du produit : Aucune propriété connue.

Recommandations en matière de traitement des déchets : Aucune recommandation nécessaire.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 N° d'identification ONU:	ADR/RID: UN1993	IMDG: UN1993	IATA: UN1993	DOT: UN1993
14.2 Nom officiel d'expédition ONU:	ADR/RID: Liquide inflammable, n.s.a. (éthanol, acétone)	IMDG: Liquide inflammable, n.s.a. (éthanol, acétone)	IATA: Liquide inflammable, n.s.a. (éthanol, acétone)	DOT: Liquide inflammable, n.s.a. (éthanol, acétone)
14.3 Classe(s) de dangers liés au transport:	ADR/RID: 3	IMDG: 3	IATA: 3	DOT: 3
14.4 Groupe d'emballage:	ADR/RID: PGII	IMDG: PGII	IATA: PGII	DOT: PGII
14.5 Dangers pour l'environnement :	ADR/RID: Non	IMDG Polluant marin: Non	IATA: Non	DOT: Non
14.6 Précautions spécifiques pour l'utilisateur : Sans objet				
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Sans objet – le produit est transporté sous emballage.				

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation fédérale américaine

Comprehensive Environmental Response and Liability Act de 1980 (CERCLA) : Ce produit possède une quantité à déclarer de 111 lbs selon celle du phtalate de butylbenzyle présent à 100 lbs. Toute dispersion dépassant la quantité à déclarer doit être communiquée au National Response Center. De nombreux États ont mis en place des exigences de déclaration de dispersions plus strictes. Le signalement des dispersions accidentelles est rendu obligatoire par certaines réglementations fédérales, étatiques et locales.

Toxic Substances Control Act (TSCA) : Ce produit est un dispositif médical et n'est pas concerné par les obligations de notification chimique prévues par cette loi.

Classification des dangers OSHA : Irritant pour les yeux, effets sur des organes cibles, liquide inflammable, toxique pour la reproduction.

Clean Water Act (CWA) : Phtalate de butylbenzyle 80 à 90 %

Clean Air Act (CAA) : Non répertorié

Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) Title III Information :

Catégories de danger au titre des articles 311/312 (40 CFR 370) de la loi SARA :

Danger immédiat :	Oui	Danger lié à la pression :	Non
Danger retardé :	Oui	Danger lié à la réactivité du produit :	Non
Risque d'incendie :	Oui		

Ce produit contient le(s) composant(s) chimique(s) toxique(s) suivant(s) concerné(s) par les obligations de déclaration prévues par l'article 313 (40 CFR 372) de la loi SARA :

Composants	N° C.A.S.	% poids
Néant		

Réglementations d'État

Californie : Ce produit contient le(s) produit(s) chimique(s) suivant(s) connu(s) dans l'État de Californie pour leur capacité à entraîner le cancer, des anomalies congénitales ou des effets néfastes sur la reproduction :

Composants	N° C.A.S.	% poids
Phtalate de butylbenzyle	85-68-7	80-90%

Réglementations internationales

Réglementation REACH de l'UE : Les substances contenues dans ce produit sont conformes à la réglementation REACH de l'UE en vigueur.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des abréviations de classification utilisées dans les Sections 2 et 3 :

F Facilement inflammable

N Dangereux pour l'environnement.

T Toxique

Xi Irritant

R11 Facilement inflammable

R36 Irritant pour les yeux.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes sur l'enfant.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

CLP/GHS Classification et Phrases H pour Référence (Consulter la Section 3)

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique toxicité chronique Catégorie 1

Eye Irrit. 2A Sévère irritation des yeux Catégorie 2A

Flam. Liq. 2 Liquides inflammables Catégorie 2

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le phtalate de butylbenzyle figure sur la liste des substances candidates au statut de substance très préoccupante soumise à autorisation.

Remplace la version en date du : 19 novembre 2012

Résumé de la révision : examen complet, nouveau format

Date de préparation/révision de la FDS : 5 août 2014

Sources des données : US NLM ChemID Plus et HSDB, FDS de la substance pour la composition, IUCLID Dataset EU Chemical Bureau, ESIS, sites Internet des pays pour les valeurs limites d'exposition professionnelle.